

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présents)
- FNSCBA CGT (Absent)
- CFE-CGC-BTP (Présent)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE APPROUVÉ

MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

9h00 / 13h

Visio conférence

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DES CMP DU 7 OCTOBRE 2020 ET 18 NOVEMBRE 2020 3	
III.	RELECTURE ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ACCORD DE FUSION.....	4
IV.	ACCORD CONTRAT DE CHANTIER.....	5
V.	POINT SUR LES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES ET PROGRAMMATION.....	5
VI.	REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION.	5
6.	POINT SUR LES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES ET PROGRAMMATION.....	6

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 9 DÉCEMBRE 2020 APPROUVÉ

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

Approbation de l'ordre du jour avec modifications en séance :

SYNATPAU CFDT - UNGE -FENIGS : Demandent l'ajout d'un point accord de salaire.

II. VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DES CMP DU 7 OCTOBRE 2020 ET 18 NOVEMBRE 2020

POSITION

Relevé des décisions du 7 octobre 2020 :

FO : N'approuve pas le relevé des décisions de la CMP du 7 octobre 2020 sans motif et sans éléments complémentaires.

BATI- MAT -TP- CFTC : Abstention pour le relevé des décisions de la CMP du 7 octobre 2020 –

Le SYNATPAU CFDT approuve le relevé des décisions de la CMP du 7 octobre 2020

UNGE – FENIGS – CSNGT - UNTEC : Approuvent les relevés des décisions des CMP du 7 octobre et 18 novembre 2020.

Relevé des décisions du 18 novembre 2020 :

BATI -MAT- TP -CFTC : N'approuve pas le relevé des décisions de la CMP du 18 novembre 2020 concernant le point sur les mandats.

UNGE – FENIGS – CSNGT - UNTEC : approuvent le relevé des décisions de la CMP du 18 novembre 2020

Le SYNATPAU- CFDT : approuve le relevé des décisions de la CMP du 18 novembre 2020 pour avancer.

CFE-CGC -BTP : ne participe pas au vote pour absence à la dernière CMP.

FO : N'approuve pas le relevé des décisions de la CMP du 18 novembre 2020.

DECISION

Approbation du relevé des décisions de la CMP du 7 octobre 2020.

En application des règles de l'article 8 de l'accord de fusion le relevé des décisions de la CMP du 18 novembre est approuvé.

UNGE – FENIGS – CSNGT - UNTEC : Approbation

Le SYNATPAU_CFDT : Approbation pour avancer.

III. RELECTURE ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ACCORD DE FUSION.

POSITION

CFE-CGC -BTP : Opposition non motivée en séance mais qui pourra être signifié par écrit. L'organisation ne s'oppose pas à l'ouverture à la signature.

Le SYNATPAU CFDT : Valide cet accord dans l'attente de la position des autres OS et demande de renvoyer ce point à la prochaine CMP du 13/01/2021

BATI-MAT-TP-CFTC : Demande la correction de l'intitulé de son organisation en page 1 de l'avenant et s'oppose à la signature de l'avenant au motif que cet avenant n'apporte rien et change les règles. La CFTC rappelle qu'elle est représentée à chaque réunion avec le bon nombre de personnes présentes et respecte ainsi le nombre de sièges attribué.

FO CONSTRUCTION : S'oppose à la signature de cet avenant et précise que les motifs de cette opposition seront envoyés par mail.

UNGE- UNTEC : Pas de remarque à formuler et est favorable à la signature et n'est pas opposé à un report si besoin. L'UNTEC déplore le climat de la commission de ce jour.

FENIGS : Pas de remarque à formuler et pas d'opposition à la signature

CSNGT : Pas de remarque à formuler mais n'étant pas signataire. Ne s'oppose à la signature.

Les partenaires sociaux apprécieront que les propositions de modifications de texte soient envoyées par mail au secrétariat (contact@fiiac.fr), 15 jours avant la prochaine CMP.

L'UNGE demande que chaque organisation mentionne son commentaire sur le document word.

DECISION

La relecture, négociation et la signature de l'avenant sont reportés à la CMP du 13/01/2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

IV. ACCORD CONTRAT DE CHANTIER

POSITION :

- CFE-CGC -BTP : Pas de position confirmée, et est en attente d'éléments complémentaires.
- BATI-MAT-TP-CFTC et FO : Ouverture au niveau 3 échelon 2 considérant qu'il s'agit du seul sujet.
- Le SYNATPAU -CFDT : Se positionnera et complètera son avis à l'issue.
- UNGE : Favorable à la signature en intégrant l'ouverture à partir du niveau 3 échelon 2.
- FENIGS : Favorable à la signature en intégrant l'ouverture à partir du niveau 3 échelon 1 et suivant les taux de majoration figurant au tableau sur la partie OP.
- UNTEC : Favorable à la signature en l'état.
- CSNGT : Position attentiste.

DECISION

- Ouverture à la signature à la CMP du 13/01/2021 et traitement des points :
- Consultation des institutions représentatives
- Echelon 3 -1 ou 3-2 et équivalence périmètre économiste

L'UNGE proposera le fichier word nettoyé, ne laissant en évidence que les 2 points ci-dessus, pour le 31 décembre 2020. Le secrétariat se chargera par la suite de la diffusion de ce document.

V. POINT SUR LES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES ET PROGRAMMATION

DECISION

Report à la CMP du 13/01/2021

VI. REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION.

DECISION

- Report à la CMP du 13/01/2021

Projet d'ordre du jour de la CMP du 13 janvier 2021 :

La prochaine commission se réunira dans les locaux de L'UNTEC 74 rue de la fédération 75015 PARIS, de 9h30 à 17h.

L'UNTEC organisera une commande collective pour le déjeuner si nécessaire.

Cependant si la situation sanitaire le nécessitait la réunion se tiendrait à nouveau en visio conférence avec les moyens techniques de l'UNGE (de 9h00 à 13h)

1. Approbation de l'ordre du jour – *10 minutes*
2. Approbation du relevé des décisions de la CMP du 9 décembre 2020 – *10 minutes*
3. Négociation sur les salaires minimum conventionnels (mandats OS/OP) *1h maximum.*
4. Négociation, relecture et signature de l'avenant de l'accord de fusion
5. Ouverture à la signature de l'accord contrat de chantier.
6. Point sur les négociations obligatoires et programmation
7. Réflexion méthodologique pour la révision de la grille de classification

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 9 DÉCEMBRE 2020 APPROUVÉ